

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025



N° 57/2025

Le 12 septembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 5 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Laurette Brunet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Martine Bourgoïn, M. Christophe Choquet, , Adjoints ; Mme Guylaine Fernandes, M. Bertrand Hamot, M. Thierry Manfredi, Mme Colette Dollez, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Vincent Berthelot, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, M. Dominique Rauzier, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Bruno Vasseur, M. Pascal Frazao, Mme Catherine Delormel, , formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Catherine Bonnet par M. Pascal Bourgeteau, Mme Yveline Desmedt par M. Cédric Desmedt, M. Matthias Matron par Mme Martine Bourgoïn, M. Stéphane Verhaaren par Mme Colette Dollez.

ABSENTES : Mme Eléna-Camélia Ferté, Mme Marie-Charlotte Vigne et Mme Sarah Flagothier.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes Pour : 26

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Motion de soutien aux pharmacies

Monsieur le Maire donne lecture de la motion :

« Pour faire suite à l'avis du Comité d'alerte sur le respect de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie en date du 18 juin dernier, il a été annoncé un projet d'abaissement du plafond des remises sur les médicaments génériques passant de 40% à 20-25%. Cette mesure serait également étendue aux médicaments hybrides tandis que le plafond des biosimilaires serait lui de 15%.

Ces remises représentent plus de 30% des bénéfices des officines.

Ces mesures, supprimant une partie des ressources des officines, fragiliseraient leur situation économique déjà mise à mal par une augmentation constante des charges, une diminution des actes médicaux, cumulées à une baisse des marges et à l'explosion des prix des médicaments. Cette situation obligerait les pharmaciens à licencier, voire même les contraindrait à fermer.

Cette mesure ne sera pas sans conséquence également pour les patients, puisque cela entraînerait des pénuries et des ruptures d'approvisionnement, faisant peser un risque pour la continuité de l'accès aux soins.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La fermeture de nos pharmacies serait dramatique car elles sont essentielles à notre système de santé. Le pharmacien permet d'avoir accès aux soins de premiers recours mais constitue également, de plus en plus, le dernier professionnel de santé dans nos territoires. Ils ont un rôle primordial et constitue le dernier rempart contre la désertification médicale, d'autant plus importante dans nos territoires ruraux.

Depuis 10 ans, les pharmacies ferment les unes après les autres, Dans notre département, nous avons perdu 9% des officines, passant de 237 en 2015 à 212 aujourd'hui.

Nous savons la gravité de la situation financière de notre pays et les contraintes du Gouvernement à réaliser des économies dans tous les domaines. Mais d'autres solutions existent et sont préconisées par la Cour des Comptes, comme renforcer le contrôle sur les établissements de santé ou encore poursuivre la standardisation des pratiques médicales afin d'assurer une plus grande homogénéité du niveau dépenses de santé entre les départements.

Nous soutenons nos pharmacies et souhaitons alerter sur les risques de ce projet qui va à l'encontre des intérêts de nos professionnels de santé et de l'ensemble de nos concitoyens ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOpte la motion

Ainsi délibéré, pour copie conforme.

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance



Bernard DUBOUIL
Maire de St Just en Chaussée

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250912-57-2025-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025